



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11.04.2024 à 19 h 30
PROCES-VERBAL DE SEANCE

Le 11 avril deux-mille vingt-quatre, à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué le 29 mars, s'est réuni, salle du conseil municipal, 2 rue Pierre Mussieux - 42800 TARTARAS, sous la présidence de Monsieur GABIAUD Jérôme, maire.

En présence de : Jérôme GABIAUD, Béatrice BRET, Serge DEVIDAL, Chantal BEAUJARD-LOPEZ, Olivier RANDEAU, Guillaume JACMART, Céline PERONNEAU-LANDRY, Florence BERNARDINI, Chrystèle ZEMMA

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de conseillers votants : 9

Absents excusés : Mathieu JACOMINO - Valérie DELETRAZ - Huguette DRID

Secrétaire de séance : Béatrice BRET

Participait également à la réunion : Elisabeth BUSARELLO, Rédacteur faisant fonction de secrétaire de mairie

Ordre du jour :

Nomination d'un secrétaire de séance

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 20.03.2024

Finances

2. Approbation du CFU (Compte Financier Unique)
3. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023
4. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024
5. Vote des subventions versées aux associations pour 2024
6. Application de la fongibilité des crédits en M57
7. Vote du budget primitif M57 2024

Saint Etienne Métropole

8. Avenant à la convention de dématérialisations des autorisations d'urbanismes signée en 2022

Personnel

9. Convention avec le CDG pour adhésion aux services Intérim et Secrétaires de Mairie Itinérants (SMI)

Questions diverses

Boulangerie – Accompagnement de M. Anstett

Monsieur le Maire fait l'appel. Le quorum est atteint.
Le secrétaire de séance nommée sera : Béatrice BRET

Question 1 : Approbation du procès-verbal de séance du conseil municipal du 20 mars 2024

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Il vous est proposé d'approuver le procès-verbal de séance du conseil municipal du 20 mars 2024.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Finances

Question 2 : D29.2024 Approbation du CFU (Compte Financier Unique)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des juridictions financières

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu la délibération n° 54.2023 du 17 octobre 2023 approuvant la convention avec la Direction des Finances Publiques pour l'expérimentation en M57 du Compte Financier Unique (CFU)

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2023

Vu le Compte Financier Unique de la commune de Tartaras

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant les éléments susvisés ;

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – ANNEE 2023				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévisions budgétaires totales	1 073 708.12	600 462.00	1 674 170.12
	Recettes réalisées	386 340.41	623 914.11	1 010 254.52
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisations budgétaires totales	1 201 206.00	691 741.32	1 892 947.32
	Dépenses réalisées	151 843.22	559 096.82	710 940.04
	Restes à réaliser	136 848.00	0.00	136 848.00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	234 497.19	64 817.29	299 314.48
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	127 497.88	91 279.32	218 777.20
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	361 995.07	156 096.61	518 091.68
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-136 848.00	0.00	-136 848.00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	225 147.07	156 096.61	381 243.68

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, et sous la présidence de M. Serge DEVIDAL – 1^{er} adjoint :

- approuve le CFU 2023

- donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Question 3 : D30-2024 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

Rapporteur Jérôme GABIAUD

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu d'affecter au budget 2024, l'excédent de fonctionnement reporté du budget 2023, soit un excédent à affecter de : 156 096.61 €.

Après délibération, le conseil décide à l'unanimité :

- l'affectation en réserves (compte 1068) financement de la section d'investissement : 80 000.00 €

- le report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) : 76 096.61 €

Question 4 : D31-2024 Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2311- 1 et suivants, L 2312-1 et suivants, L 2331-3 ;

Vu la loi n° 80-10 du 10.01.1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Vu les lois de finances annuelles ;

Vu l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des 3 taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2024 ;

Considérant qu'au vu de la conjoncture actuelle, et de la revalorisation des bases par l'Etat de 3.90 %, le conseil municipal décide de ne pas augmenter les impôts.

Les taux pour 2024 sont donc les suivants :

- 25.46 % pour la taxe du foncier bâti
- 32.61 % pour la taxe du foncier non bâti
- 8.91 % pour la taxe d'habitation

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, vote les taux d'imposition ci-dessus

Question 5 : D32-2024 Vote des subventions versées aux associations pour 2024

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

M. Gabiaud propose une augmentation de 5%, par rapport à 2023, du montant des subventions versées aux associations soit :

- Sou des écoles	: 965 €
- A.I.C.A.	: 123 €
- Club Loisirs Amitiés	: 195 €
- Doshodan	: 278 €
- Théâtre	: 170 €
- Tartaras football club	: 223 €
- Danse Tous en rythme	: 278 €
- Tennis	: 111 €
- Une goutte d'eau au Fasso	: 78 €
- Souvenir Français	: 58 €
- Bleuet de France	: 38 €
- BMX	: 56 €
- Jeunes DT	: 56 €
- Non affecté	: 300 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, les montants proposés ci-dessus.

Question 6 : D33-2024 Application de la fongibilité des crédits en M57 pour 2024

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal l'a autorisé, par délibération n° 37.2023, en date du 30 mai 2023, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) pour l'année 2023.

Il est nécessaire de renouveler cette autorisation pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) pour l'année 2024.

Question 7 : D34-2024 Vote du budget primitif M57 2024

Rapporteur Jérôme GABIAUD

Monsieur le Maire présente le budget primitif M57 pour l'année 2024. Ce budget est en équilibre entre les dépenses et les recettes.

- **Fonctionnement**
Dépenses prévues : 714 320.93 €
Recettes prévues : 714 320.93 €
- **Investissement**
Dépenses prévues : 1 575 689.00 €
Recettes prévues : 1 575 689.00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le budget primitif de l'exercice 2024.

Question 8 : *D35-2024 Avenant à la convention de dématérialisations des autorisations d'urbanismes signée en 2022*

Rapporteur Jérôme GABIAUD

M. le maire rappelle la délibération n° 37-2022 prise par le conseil municipal, le 28/06/2022 autorisant l'adhésion à la plateforme « autorisation du droit du sol » ainsi que la mise à disposition d'un outil informatique dématérialisé de Saint Etienne Métropole.

Le niveau 1 avait été choisi : « la commune remet à la plateforme tous les actes ADS. En contrepartie, des temps de présence réguliers des instructeurs en commune seront déterminés dans la convention (suivi de l'activité, appui sur les projets à enjeux ou complexes, échange avec les pétitionnaires conviés par la commune).

A la suite de nombreux dysfonctionnements du logiciel choisi à l'époque (« Droits de Cités »), mettant en difficulté les services d'instruction de Saint Etienne Métropole, le bureau métropolitain a validé le changement du logiciel d'instruction et a mis en place le logiciel Cart@DS avec l'éditeur Inetum. Ce dernier est déployé aux communes de moins de 3 500 habitants qui avaient conventionné. Afin de prendre en compte ce changement de logiciel, passant de « Droits de Cités » à « Cart@DS », un avenant à cette convention est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide de maintenir l'option choisie dans la délibération n° 37-2022 du 28/06/2022
- autorise M. le Maire à signer l'avenant à la convention de dématérialisation lié au changement du logiciel tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Question 9 : *D36-2024 Convention avec le CDG pour adhésion aux services Intérim et Secrétaires de Mairies Itinérants (SMI)*

Rapporteur Jérôme GABIAUD

M. le maire informe qu'à la suite du départ en retraite de Mme Odile DEPLAUDE et devant l'accroissement des tâches administratives, il y a nécessité d'avoir une aide administrative occasionnelle. Le Centre de Gestion propose depuis 2005, aux collectivités et établissements publics de la Loire une prestation facultative de service de remplacement, dont l'objectif est de répondre à leurs besoins ponctuels de recrutement, essentiellement en personnel administratif.

Afin d'avoir accès à ce service de remplacement, il y a nécessité de signer une convention avec le CDG.

Le Conseil municipal de Tartaras,

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Loire (Centre de gestion de la Loire) au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires, propose aux collectivités du département de la Loire et à leurs établissements publics une prestation facultative de service de remplacement et de renfort.

Considérant que le recours à cette mission nécessite la signature préalable d'une convention cadre d'adhésion ;

Considérant qu'en adhérant à ce service, la collectivité/l'établissement pourra recourir, en tant que de besoin, et en fonction de la disponibilité du personnel géré par le Centre de gestion de la Loire :

- À la mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e), agent permanent du Centre de gestion de la Loire (prioritairement pour assurer les missions de secrétaire de mairie, en mairie de moins de 3500 habitants, accessoirement pour assurer des missions nécessitant une forte compétence administrative quelle que soit la strate géographique de la collectivité)

- À la mise à disposition d'un agent du service intérim, agent non-permanent du Centre de gestion de la Loire recruté spécifiquement pour la mission sollicitée (pour mission administrative dans les domaines : accueil, état-civil, urbanisme, finances, ressources humaines, élections...)

En outre, en application de cette convention, le Centre de gestion de la Loire peut aussi assurer la gestion administrative et financière liées au recrutement des emplois saisonniers, renforts ponctuels ou remplacements d'agents de toutes filières, préalablement sélectionnés par la collectivité, dans le cadre du portage salarial ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} – DÉCIDE d'adhérer à la convention cadre aux services facultatifs Secrétaire de mairie itinérant/Portage salarial/Intérim proposée par le Centre de Gestion de la Loire ;

ARTICLE 2 – AUTORISE M le Maire à signer la convention cadre d'adhésion aux services facultatifs Secrétaire de Mairie itinérant/Portage salarial/Intérim, et à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;

- **Précise** que la dépense correspondante sera imputée au budget.

Questions diverses

1/ Accompagnement, par la mairie, de M. ANSTETT – Boulanger

Monsieur le Maire affirme que dans la mesure du possible et des ressources disponibles de la commune, il est désireux d'apporter un soutien à Monsieur Anstett pour l'aider à redresser la situation. Il envisagera donc de soumettre lors de la prochaine réunion du conseil municipal une proposition de réduction du montant du loyer. Un avenant au bail sera à l'étude pour formaliser cette mesure.

2/ Madame Christèle ZEMMA expose le compte-rendu de la réunion du comité de soutien à la boulangerie qui a eu lieu le 2 avril concernant le devenir de la boulangerie du village.

3/ Lutte contre les frelons asiatiques :

Madame Chantal Beaujard-Lopez indique qu'avec l'arrivée des beaux jours, la problématique des frelons asiatiques se pose. Elle suggère la possibilité de communiquer sur Illiwap afin d'informer les habitants sur la confection de pièges ou l'organisation d'une réunion pour aborder ce sujet.

En réponse, Monsieur le Maire propose dans un premier temps de communiquer via le réseau Illiwap de la commune. De plus, il se rapprochera de Madame Beaujard-Lopez pour discuter de l'organisation d'une éventuelle réunion afin d'aborder cette question plus en détail.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **21 h 30**.

Le secrétaire de séance


Béatrice BRET

Le Maire

Jérôme GABIAUD


